

PROCÈS-VERBAL

Municipalité du Canton de Stratford

La Municipalité du Canton de Stratford tient une session ordinaire de son conseil, le troisième (3^e) jour d'août 2015 à 19 h au Centre communautaire, situé au 165 de l'avenue Centrale Nord à Stratford, à laquelle sont présents :

Monsieur Simon Baillargeon, conseiller	siège # 1
Monsieur Richard Picard, conseiller	siège # 3
Monsieur Daniel Poirier, conseiller	siège # 4
Madame Julie Marcotte, conseillère	siège # 5
Monsieur J.-Denis Picard, conseiller	siège # 6

Absence motivée :

Madame Sylvie Veilleux, conseillère	siège # 2
-------------------------------------	-----------

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur André Gamache.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Manon Goulet, est également présente, agissant à titre de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

CONSULTATIONS PUBLIQUES

Monsieur André Gamache invite les citoyens à se manifester s'ils désirent apporter un complément d'information.

Dérogations mineures :

1. Propriété au 1226, rang Elgin, Stratford

Demandes visées :

- A) **Résidence :** La marge latérale de la résidence est à 2,75 mètres de la ligne alors qu'il est exigé 3 mètres.

Extrait de l'article 7.4.3 du règlement de zonage n° 1035, MARGES DE REcul LATÉRALES :

« *En dehors du périmètre d'urbanisation :*

- *la marge de recul latérale est de 5 m de chaque côté. Cependant dans les zones de villégiature, la marge latérale peut être portée à 3 m de chaque côté, dans le cas de lots dont la largeur est dérogatoire. »*

- B) **Remise :** La remise d'une longueur de 6,1 mètres (20 pieds) empiète sur le terrain du voisin de 0,60 mètre à une extrémité et de 0,27 mètre à l'autre extrémité.

Complément(s) d'information :

Madame Jocelyne Allaire et monsieur Carol Gagné sont présents. Ils désirent retirer la demande au sujet de la remise considérant que cette demande n'est plus nécessaire, ayant obtenu une servitude d'empiètement notariée de leur voisin immédiat.

2. Propriété au 810, rang Elgin, Stratford

Demandes visées :

- A) **Fondation** : Faire une fondation de 2,5 mètres x 2,2 mètres sous une partie du bâtiment principal (coin).

Extrait de l'article 10.1.1 du règlement de zonage n° 1035, LA LARGEUR DE LA RIVE :

« La rive a un minimum de 15 mètres. Dans le cas d'exceptions jugées valables par le conseil, c'est-à-dire où il n'y a pas d'autre possibilité, une dérogation mineure pourra être demandée pour la construction. Cependant, ces dérogations ne pourront dépasser la bande de protection minimale de 10 mètres ni aggraver une dérogation présente. »

- B) **Galerie** : Prolonger la galerie existante en porte-à-faux; une partie de la nouvelle galerie empiéterait de ± 4 mètres x ± 4 mètres dans la bande de protection riveraine de 15 mètres.

Complément(s) d'information :

Madame Suzanne Poirier est présente et tient à préciser que la demande concernant le prolongement de la galerie serait effectué en porte-à-faux.

Monsieur André Gamache le note au dossier pour vérification.

3. Propriété au 154, chemin Hébert, Stratford

Demandes visées :

- A) **Roulotte** : Le transfert temporaire du droit acquis sur la roulotte installée au 154 du chemin Hébert, en vue d'une construction d'ici 5 ans maximum.
- B) **Future construction** : Construction future conditionnelle à l'acceptation de la hauteur de 1,5 mètre supplémentaire à la réglementation qui est de 2,5 mètres supérieurs à la propriété voisine (donc 4 mètres en tout), tel que stipulé à l'article 7.2.6 b du règlement de zonage n° 1035.

Extrait de l'article 8.2.2.1 du règlement de zonage n° 1035, ROULOTTES UTILISÉES COMME CHALET :

« Lorsqu'il y a vente de l'immeuble, le vendeur dudit immeuble doit quitter avec sa roulotte. Le droit acquis est non transférable aux nouveaux propriétaires. »

Complément(s) d'information :

Les propriétaires et monsieur Maurice Doyon (acheteur potentiel) sont présents.

Monsieur Maurice Doyon remet un document aux élus dressant l'historique de la situation. Il réitère sa demande à l'effet de garder la roulotte advenant l'achat de la propriété.

Mesdames Hébert (propriétaires actuelles) procéderont à l'achat de la propriété de leur mère. Elles ajoutent en terminant que le refus de la demande leur causera un préjudice sérieux puisqu'elles devront trouver un autre acheteur.

4. Propriété au 2542, chemin de Stratford, Stratford

Demande visée :

Se conformer à la réglementation de la Municipalité quant aux marges de recul déterminées à l'article 7.4.3 du règlement de zonage n° 1035 :

« En dehors du périmètre d'urbanisation :

- la marge de recul latérale est de 5 m de chaque côté. Cependant dans les zones de villégiature, la marge latérale peut être portée à 3 m de chaque côté, dans le cas de lots dont la largeur est dérogoire. »

Complément(s) d'information :

Les propriétaires ne sont pas présents.

1- Items statutaires

1.1	Adoption de l'ordre du jour	Décision
1.2	Adoption du procès-verbal :	
	• Session ordinaire du 6 juillet 2015	Décision
1.3	Présentation des dépenses récurrentes	Information
1.4	Adoption des comptes à payer	Décision
1.5	Dépôt de la situation financière au 31 juillet 2015	Information
1.6	Rapports des présidents des comités	Information

2- Administration

2.1	Autorisation de dépenses des élu(e)s	Décision
2.2	Formation sur les droits acquis	Décision
2.3	Centre communautaire : droit de véto	Décision
2.4	Centre communautaire : recouvrement de plancher	Décision
2.5	Centre communautaire : fenestration & postes	Décision

3- Aqueduc et égout

4- Sécurité publique

5- Voirie & bâtiments

5.1	Asphaltage : 130, rue du Parc	Décision
-----	-------------------------------	----------

6- Urbanisme et environnement

6.1	Dérogation mineure : 1226, rang Elgin	Décision
6.2	Dérogation mineure : 810, rang Elgin	Décision
6.3	Dérogation mineure : 154, chemin Hébert	Décision
6.4	Dérogation mineure : 2542, chemin de Stratford	Décision
6.5	Achat de deux (2) composteurs	Décision

7- Loisirs et culture

8- Affaires diverses

9- Liste de la correspondance

- 10- Période de questions
- 11- Certificat de disponibilité
- 12- Levée de la session régulière

1- Items statutaires

1.1 Adoption de l'ordre du jour

Lecture de l'ordre du jour par monsieur le maire André Gamache.

Il est proposé par madame Julie Marcotte,
Et résolu :

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte l'ordre du jour tel que présenté.

2015-08-01

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.2 Adoption des procès-verbaux

• Session ordinaire du 6 juillet 2015

Il est proposé par monsieur Simon Baillargeon,
Et résolu :

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la session ordinaire du 6 juillet 2015 tel que présenté par la directrice générale.

2015-08-02

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.3 Présentation des dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes est déposée à chacun des membres du conseil.

1.4 Adoption des comptes à payer

Liste des comptes à payer au 3 août 2015

4	PETITE CAISSE	156,55 \$
9	BILO-FORGE INC.	668,24 \$
8	DANY ST-ONGE	328,84 \$
10	EXCAVATIONS GAGNON & FRÈRES INC.	15 088,00 \$
15	GESCONEL INC.	276,47 \$
17	M.R.C. DU GRANIT	52 333,28 \$
19	BIOLAB - DIVISION THETFORD	110,14 \$
21	J.N. DENIS INC.	6 533,65 \$
34	MÉGABURO	112,83 \$
37	ROULEAU & FRÈRES SPORTS INC.	3,44 \$
52	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	36,00 \$
55	BENOÎT BOISVERT	208,00 \$
66	ASSOCIATION POMPIERS VOLONTAIRES DE STRATFORD	150,00 \$
87	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	7 325,59 \$
88	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	16 208,02 \$
120	COMM. ADMIN. DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSCE	887,98 \$
144	POSTES CANADA	494,40 \$
258	JOCELYN ROY ÉLECTRIQUE 2010 INC.	1 074,71 \$
301	MARCHE RÉJEAN PROTEAU INC.	92,89 \$

319	ASOR EXCAVATION	4 599,00 \$
479	PÉTROLES FRONTENAC INC.	1 744,44 \$
530	SYNDICAT DES EMPLOYÉS-ES MUNICIPAUX	601,14 \$
542	MUNICIPALITÉ DE WEEDON	3 102,48 \$
584	BATIRENTE	182,36 \$
654	NAPA DISRAELI (0609)	104,90 \$
689	SERV. SANITAIRES DENIS FORTIER INC.	149,47 \$
697	TRANSPORT ORDURIER DE L'AMIANTE INC.	6 333,69 \$
711	LES SERRES ARC-EN-FLEURS ENR.	406,72 \$
762	RESSORTS ROBERTS-TRACTION MÉGANTIC	869,02 \$
769	ALARME MULTI-SÉCURITÉ MBTM INC.	849,10 \$
885	PRODUITS CHIMIQUES CCC LTÉE	3 917,10 \$
889	PROPANE GRG INC.	347,86 \$
1022	WEBLEX DESIGN INC.	1 009,21 \$
1046	SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION INC.	754,37 \$
1066	ALSCO CORP.	157,97 \$
1102	GARAGE S. LUCAS	69,00 \$
1120	ANDRÉ GAMACHE	227,70 \$
1195	LA COOP DES BOIS-FRANCS	491,98 \$
1222	SERGE GÉLINAS	440,00 \$
1243	ÉLECTRO-CONCEPT P.B.L. INC.	2 009,76 \$
1250	LES ENTREPRISES BOURGET INC.	19 377,82 \$
1295	WURTH CANADA LTÉE	88,37 \$
1296	XEROX CANADA LTÉE	574,20 \$
1297	AON HEWITT	3 445,50 \$
1300	GRANILAKE AGRÉGATS	246,05 \$
1321	VALORIS	5 045,15 \$
1327	ELLESA DESCHÊNES	100,00 \$
1342	TABLE DU DOMAINE AYLMER	149,28 \$
1343	DELL CANADA INC.	2 183,41 \$
	TOTAL	161 666,08 \$

Il est proposé par monsieur Richard Picard,
Et résolu :

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte de payer les comptes tels que présentés par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

2015-08-03

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.5 Dépôt de la situation financière au 30 juin 2015

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à chacun des membres du conseil la situation financière en date du 31 juillet 2015.

1.6 Rapports des présidents des comités

Aqueduc & Égouts

Richard Picard

- Durée des travaux dans la rue du Parc : 2 à 3 semaines. Les travaux doivent être terminés avant la rentrée des classes.
- Il est recommandé d'utiliser l'eau potable avec vigilance.

Relations de travail

André Gamache

Aucune information à transmettre sur ce sujet.

➤ Table de concertation

Dix-sept (17) personnes siègent sur ce comité aviseur. Deux rencontres ont eu lieu. Une troisième (3^e) rencontre est prévue le 17 août.

Le mandat de la Table de concertation a été adopté par les participants. La présidence est assumée temporairement par monsieur Daniel Poirier. La tâche première est de mettre à jour le plan de développement 2015-2017, faisant ressortir un projet qui sera déposé au Pacte rural en septembre 2015, d'une valeur d'environ 30 000 \$.

L'étude sur la possibilité d'une coopérative d'habitation dans Stratford est un élément nouveau qui fera partie du plan de développement 2015-2017. Certains projets seront reconduits tandis que d'autres ont été concrétisés (ex. : Domaine Aylmer).

➤ Communication Stratford

Suite à l'assemblée générale annuelle, la coopérative de consommateurs s'est transformée en coopérative de solidarité. Ce changement permet la participation de membres de soutien pouvant apporter leur expertise sans avoir acquis une part sociale.

Un blitz est prévu en septembre.

Quelques données :

Actuellement... 280 membres;
215 membres utilisent les services;
300 membres permettraient une ressource à temps partiel.

La coopérative est en bonne santé financièrement. Beaucoup de travail a été fait : monsieur Poirier représente la Municipalité. Par solidarité, celle-ci a participé pour un montant de 50 000 \$ dans la coopérative. Avec la nouvelle formule, la Municipalité est un membre à part entière avec droit de vote.

Voirie, Équipements & Transports**J.-Denis Picard**

Des travaux de creusage de fossés ont été effectués dans le rang de la Tour sur une longueur d'environ 1,5 km.

En septembre, il est prévu de creuser des fossés dans le rang des Quarante.

Monsieur André Gamache ajoute que l'épandage d'abat-poussière n'a pas été effectué à notre satisfaction. Le chèque a été retenu : des vérifications s'imposent.

Information, Communications & MADA André Gamache remplace Sylvie Veilleux

Le Stratford-Info est publié. Beau travail de madame Sylvie Veilleux. Grâce à ce petit journal, tous ont la chance de recevoir l'information (non-domiciliés et domiciliés).

Finances & Budget**Richard Picard**

Après vérification des dépenses par secteur, il en ressort que nous devons apporter une attention particulière à la voirie suite aux imprévus dans le rang des Quarante et le chemin du Domaine Aylmer. Les dépenses autres que la voirie évoluent normalement.

Urbanisme & Domaine Aylmer

J.-Denis Picard

- Domaine Aylmer : Le chemin s'est beaucoup amélioré. Cet automne, des fossés seront creusés sur un côté.
- Quatre (4) dérogations mineures sont traitées ce soir.
- Projet pilote : L'achat de deux (2) composteurs rotatifs est prévu (sujet traité au point 6.5).

Environnement

J.-Denis Picard

En 2016-2017, la MRC du Granit va lancer un programme afin de sensibiliser les citoyens au compostage.

Bâtiments

André Gamache

Au Centre communautaire, les rénovations se poursuivent : la consommation énergétique est l'élément prioritaire considéré. Les 2/3 du projet sont subventionnés.

Loisirs, Culture, Bibliothèque et Tourisme

Richard Picard

- Pique-nique familial le 16 août 2015 : Parmi les activités offertes durant cette journée, il y aura un concours de châteaux et structures de sable.
- Période de remboursement des frais de surcharge : 1^{er} au 15 août 2015. Aviser monsieur Richard Picard pour toute demande de remboursement.

Sécurité publique

André Gamache

Aucune information à transmettre sur ce sujet.

2- Administration

2.1 Autorisation de dépenses des élu(e)s

Attendu qu'il serait impraticable de réunir le conseil chaque fois qu'un élu doit faire face à des dépenses de déplacement et repas pour remplir son mandat à l'intérieur des comités dans lesquels il travaille;

Attendu que la loi sur le traitement des élus, par l'article 25, nous oblige à préautoriser les dépenses des élus suivants : monsieur André Gamache, monsieur Simon Baillargeon, madame Sylvie Veilleux, monsieur Richard Picard, monsieur Daniel Poirier, madame Julie Marcotte et monsieur J.-Denis Picard;

Il est proposé par monsieur Richard Picard,
Et résolu :

Que le conseil autorise les dépenses de déplacement et repas que ces élus auront à faire dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

2015-08-04

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.2 Formation sur les droits acquis

Considérant qu'une formation sur les droits acquis est offerte aux élus par la Fédération québécoise des municipalités le 3 septembre 2015 à Thetford Mines;

Considérant que madame Sylvie Veilleux et monsieur J.-Denis Picard siègent sur le Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Richard Picard,
Et résolu :

D'autoriser ceux-ci à participer à cette formation au coût de 85 \$/chacun + taxes, ainsi que le remboursement des frais de déplacement.

2015-08-05

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.3 Centre communautaire : droit de veto

Attendu que monsieur le Maire a exercé son droit de veto sur la résolution portant le numéro 2015-07-13;

Attendu que l'article 142 du *Code municipal* prescrit que dans un tel cas, cette résolution doit être soumise de nouveau à la considération du conseil;

En conséquence de ce qui précède,

La résolution n° 2015-07-13 est soumise à nouveau au vote.

Résolution 2015-07-13

Considérant que la Municipalité a reçu des soumissions :

- Pour le recouvrement, de plancher de Déco Surfaces et Ameublement Sévigny;
- Pour la peinture, de Jean-Luc Labrecque entrepreneur peintre et Jean-Claude Couture;
- Pour la fenestration, de l'entreprise Isothermic;

Et que suite à une analyse des besoins,

Il est proposé par monsieur J.-Denis Picard,
Et résolu :

D'accepter l'offre de Déco Surfaces pour le recouvrement de plancher.

D'accepter l'offre de monsieur Jean-Claude Couture pour la peinture.

D'accepter l'offre d'Isothermic pour la fenestration selon un montant global d'environ 40 000 \$ plus taxes.

2015-08-06

Refusée à l'unanimité des conseillers(ères)

Monsieur André Gamache précise que la procédure lors du 1^{er} appel de prix n'a pas été respectée. La *Loi* nous permet de présenter à nouveau la même résolution et de redemander le vote sur celle-ci.

2.4 Centre communautaire : recouvrement de plancher

Considérant que la Municipalité est retournée en appel de prix pour le recouvrement de plancher exigeant les mêmes spécifications;

Considérant la réception des soumissions indiquant les prix ci-dessous mentionnés:

Déco Surfaces Couvre-Planchers R.MJ. : 5,74 \$/pied carré + taxes;

Ameublement et Déco Surfaces Sévigny : 5,22 \$/pied carré + taxes;

Il est proposé par monsieur J.-Denis Picard,
Et résolu :

D'accepter l'offre d'Ameublement et Déco Surfaces Sévigny pour un montant de 23 051,52 \$ plus taxes.

2015-08-07

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.5 Centre communautaire : fenestration & portes

Considérant que la Municipalité désire remplacer toutes les fenêtres et portes au sous-sol;

Considérant que ces travaux sont subventionnés en partie par les gouvernements fédéral et provincial;

Il est proposé par monsieur J.-Denis Picard,
Et résolu :

D'accepter l'offre d'Isothermic pour le remplacement de quatorze (14) fenêtres et cinq (5) portes panique au montant de 9 919,23 \$ taxes comprises.

2015-08-08

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

3- Aqueduc et égout

Ce sujet n'a pas été traité.

4- Sécurité publique

Ce sujet n'a pas été traité.

5- Voirie et bâtiments

5.1 Asphaltage : 130, rue du Parc

Considérant qu'une portion de la rue du Parc, à son extrémité, appartient à la Municipalité;

Considérant que le Conseil a reçu une demande de madame Lucie Pinard et de monsieur Gaétan Côté à l'effet de s'engager à défrayer le coût d'asphaltage de leur partie privée qui est contiguë à la partie municipale;

Considérant qu'il s'agit d'un extra non prévu au devis mais qu'au niveau esthétique il est pratique d'autoriser cet ajout;

Considérant que la dépense sera remboursée par la TECQ 2014-2018;

Il est proposé par monsieur Simon Baillargeon,
Et résolu :

D'autoriser l'asphaltage sur la partie municipale de l'extrémité de la rue du Parc comportant une dépense d'environ 6 000 \$.

2015-08-09

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Monsieur André Gamache ajoute que le Conseil est entièrement en accord avec cet ajout, considérant que c'est tout près de l'école et que la finition sera plus facile à entretenir.

6- Urbanisme et environnement

Les membres du Conseil se retirent à 19 h 38 pour délibérer sur les demandes de dérogation mineure.

Les élus reprennent leurs sièges à 19 h 50.

À la séance du Conseil du 6 juillet 2015, les élus ont reçu le rapport du CCU traitant de quatre (4) demandes de dérogation mineure.

Les avis ont été affichés dans les délais.

6.1 Dérogation mineure : 1226, rang Elgin (Lot 15B-4 du rang 5 Sud-Ouest du cadastre du Canton de Stratford)

Demandes visées :

A) **Résidence** : La marge latérale de la résidence est à 2,75 mètres de la ligne alors qu'il est exigé 3 mètres.

Extrait de l'article 7.4.3 du règlement de zonage n° 1035, MARGES DE REcul LATÉRALES :

« En dehors du périmètre d'urbanisation :

- la marge de recul latérale est de 5 m de chaque côté. Cependant dans les zones de villégiature, la marge latérale peut être portée à 3 m de chaque côté, dans le cas de lots dont la largeur est dérogatoire. »

B) **Remise** : La remise d'une longueur de 6,1 mètres (20 pieds) empiète sur le terrain du voisin de 0,60 mètre à une extrémité et de 0,27 mètre à l'autre extrémité.

Décision :

Considérant que sur la demande de permis en 2001, concernant la résidence, il était indiqué 3,4 mètres de marge latérale : ce qui était acceptable;

Considérant que le propriétaire a fait une erreur lors de l'implantation et que suite au certificat de localisation il apparaît que la marge n'est que de 2,75 mètres, alors qu'exigé 3 mètres;

Considérant que pour respecter le règlement il ne manque que 25 centimètres, tel que mentionné à l'article 7.4.3 du règlement de zonage n° 1035;

Il est proposé par monsieur J.-Denis Picard,
Et résolu :

2015-08-10

D'accepter la demande de dérogation mineure concernant la résidence.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

La demande concernant la remise a été retirée à la demande des propriétaires.

6.2 Dérogation mineure : 810, rang Elgin

(Lot 15-89, rang 6 Sud-Ouest du cadastre du Canton de Stratford)

Demandes visées :

- A) **Fondation** : Faire une fondation de 2,5 mètres x 2,2 mètres sous une partie du bâtiment principal (coin).

Extrait de l'article 10.1.1 du règlement de zonage n° 1035, LA LARGEUR DE LA RIVE :

« La rive a un minimum de 15 mètres. Dans le cas d'exceptions jugées valables par le conseil, c'est-à-dire où il n'y a pas d'autre possibilité, une dérogation mineure pourra être demandée pour la construction. Cependant, ces dérogations ne pourront dépasser la bande de protection minimale de 10 mètres ni aggraver une dérogation présente. »

- B) **Galerie** : Prolonger la galerie existante en porte-à-faux; une partie de la nouvelle galerie empiéterait de ± 4 mètres x ± 4 mètres dans la bande de protection riveraine de 15 mètres.

Décisions :

➤ **Fondation**

Considérant que le prolongement des fondations du bâtiment principal de dimensions de 2,5 mètres x 2,2 mètres ne fait que régulariser une situation qui existe déjà sans aggraver l'empiètement;

Considérant que le refus occasionnerait un préjudice sérieux;

Il est proposé par monsieur J.-Denis Picard,
Et résolu :

D'accepter la demande de dérogation concernant les fondations.

2015-08-11

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

➤ **Agrandissement de la galerie**

Monsieur André Gamache confirme que l'élément « porte-à-faux » figurait bien au procès-verbal du rapport transmis précédemment.

Avant de rendre la décision du Conseil, monsieur André Gamache fait remarquer qu'il est très important de protéger la bande riveraine; le Conseil ne veut pas aggraver la situation. Il ajoute en terminant que les demandes de ce genre ont pratiquement toutes été refusées.

Considérant qu'une partie du prolongement (± 4 mètres x ± 4 mètres) se situerait entièrement dans la bande riveraine et qu'il est possible de construire une grande partie de la galerie à l'extérieur de la bande riveraine;

Considérant que le refus ne cause pas un préjudice sérieux;

Il est proposé par monsieur J.-Denis Picard,
Et résolu :

De refuser la demande de dérogation concernant l'agrandissement de la galerie.

2015-08-12

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

6.3 Dérogation mineure : 154, chemin Hébert
(Lots 23-13 et 23-P du rang 3 Sud-Ouest du cadastre du Canton de Stratford)

Demandes visées :

- A) **Roulotte** : Le transfert temporaire du droit acquis sur la roulotte installée au 154 du chemin Hébert, en vue d'une construction d'ici 5 ans maximum.
- B) **Future construction** : Construction future conditionnelle à l'acceptation de la hauteur de 1,5 mètre supplémentaire à la réglementation qui est de 2,5 mètres supérieurs à la propriété voisine (donc 4 mètres en tout).

Décision :

Considérant que le règlement est très clair et précis lorsqu'il y a vente de l'immeuble, soit à l'article 8.2.2.1 du règlement de zonage n° 1035 :

« Lorsqu'il y a vente de l'immeuble, le vendeur dudit immeuble doit quitter avec sa roulotte. Le droit acquis est non transférable aux nouveaux propriétaires. »;

Il est proposé par monsieur J.-Denis Picard,
Et résolu :

De refuser la demande de dérogation concernant le transfert de la roulotte.

2015-08-13

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Monsieur André Gamache précise que cette demande s'est présentée à plusieurs reprises et a toujours été refusée. Advenant l'acceptation par le conseil, il faudrait au préalable changer le règlement : cette demande n'est pas considérée comme une dérogation mineure.

6.4 Dérogation mineure : 2542, chemin de Stratford
(Lot D-6 du rang 2 Nord-Est du cadastre du Canton de Stratford)

Demande visée :

Se conformer à la réglementation de la Municipalité quant aux marges de recul déterminées à l'article 7.4.3 du règlement de zonage n° 1035 :

« *En dehors du périmètre d'urbanisation :*

- *la marge de recul latérale est de 5 m de chaque côté. Cependant dans les zones de villégiature, la marge latérale peut être portée à 3 m de chaque côté, dans le cas de lots dont la largeur est dérogatoire. »*

Décision :

Considérant que le solage est existant depuis 1982 et que le bâtiment n'est pas parallèle à la ligne du lot;

Considérant que lors de l'émission du permis de reconstruction sur les mêmes fondations en 2009, l'inspecteur s'est fié au plan de l'installation septique qui indiquait plus de 3 mètres de la ligne de lot;

Considérant que lors de la vente, le certificat de localisation daté de 2013 indiquait que la marge latérale de 3 mètres n'était plus respectée sur un côté : le bâtiment n'était pas parallèle à la ligne de lot;

Considérant que les propriétaires actuels désirent régulariser à long terme la situation;

Il est proposé par monsieur J.-Denis Picard,
Et résolu :

D'accepter la demande de dérogation visant à se conformer à la réglementation de la Municipalité concernant les marges de recul latérales déterminées à l'article 7.4.3 du règlement de zonage n° 1035.

2015-08-14

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

6.5 Achat de deux (2) composteurs

Considérant que la Municipalité a autorisé en juillet 2015 une dépense de 1 000 \$ pour la location de quatre (4) bacs (conteneurs) à compostage (résolution n° 2015-07-14);

Considérant que le Conseil a été informé d'un autre procédé apportant un meilleur rendement et comportant moins d'inconvénients;

Considérant que la firme Joracan nous a présenté l'utilisation d'un nouveau composteur;

Considérant que le coût de deux (2) composteurs NE-401 (utilitaire pour 30 personnes) est de 1 912,03 \$ taxes comprises;

Considérant que ce montant comprend l'accompagnement en matière de compostage;

Il est proposé par monsieur J.-Denis Picard,
Et résolu :

D'abroger la résolution 2015-07-14.

De procéder à l'achat de deux (2) composteurs au montant indiqué ci-haut. Ce montant sera étalé sur deux (2) années de la façon suivante : 1 000 \$ pour l'exercice financier 2015 et le solde de 912.03 \$ pour l'exercice suivant.

D'affecter 1 912,03 \$ au surplus de secteur des matières résiduelles.

2015-08-15

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Après discussion avec la MRC du Granit, le Conseil s'est ravisé et a décidé de procéder à l'achat de deux (2) composteurs de l'entreprise Joracan. Un composteur sera installé au Domaine Aylmer et l'autre dans la section village. Lors du Pique-nique familial, un représentant de l'entreprise Joracan sera sur place pour informer la population sur les procédures à suivre.

7- Loisirs et culture

Ce sujet n'a pas été traité.

8- Affaires diverses

Ce sujet n'a pas été traité.

9- Liste de la correspondance

- ✓ Amélioration du réseau routier : Subvention 2015
 - Subvention du député monsieur Ghislain Bolduc au montant de 9000 \$.
- ✓ Lettre de monsieur Jacques Gagnon
 - Demande d'abaisser la vitesse à 70 km/h dans une section du chemin de Stratford. Le conseil municipal a déjà entrepris des démarches en ce sens. Dans ce secteur, il y a aussi une problématique quant au bruit causé par les freins moteurs des camions. Un dossier à suivre.
- ✓ Club VTT : Demande d'appui
 - Demande d'appui concernant l'intégration d'une nouvelle portion de route d'une longueur de 700 mètres. Ayant reçu cette demande tardivement, celle-ci sera traitée en comité.

Offres de services

- ✓ Prosolaire : radar de vitesse scolaire
 - Monsieur André Gamache mentionne que la MRC du Granit a fait l'acquisition d'un appareil semblable. Stratford pourrait bénéficier de cet équipement.

10- Période de questions

11- Certificat de disponibilité

Je soussignée, Manon Goulet, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du Canton de Stratford, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés pour les dépenses votées à la session régulière de ce troisième (3^e) jour d'août 2015.

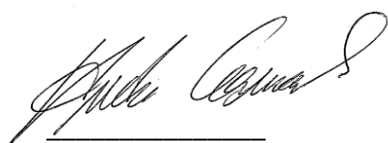
12- Levée de la session régulière

Il est proposé par monsieur André Gamache,
Et résolu :

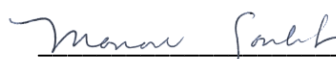
Que l'assemblée soit levée à 20 h 28.

2015-08-16

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)



André Gamache
Maire



Manon Goulet
Directrice générale/secrétaire-trésorière